

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 22 septembre 2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 22 septembre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 24**

**Votants : 32**

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, Mme BOUKANDOURA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, Mme HADIL, M. GORA, M. NEY, Mme LITI, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

|              |                               |
|--------------|-------------------------------|
| M. THUMARIN  | (procuration M. GAILLARD)     |
| Mme DA SILVA | (procuration M. CHERQUEFOSSE) |
| M. DA CRUZ   | (procuration Mme ARENOU)      |
| Mme GEREMIA  | (procuration Mme CHERGUI)     |
| M. MARCIN    | (procuration M. LONGEAULT)    |
| M. BRENOT    | (procuration Mme ABLOUH)      |
| M. SION      | (procuration M. BOUZAR)       |
| Mme VERGNAUD | (procuration M. NEY)          |

**Absents :**

M. LIAOUI

**CESSION DES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET SENTES RURALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013039-0002 du 8 février 2013, prorogé par arrêté préfectoral n°2017356-0003 du 22 décembre 2017, portant sur l'acquisition de l'ensemble parcellaire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison entre la RD190 – RD30 (projet comprenant également la liaison RD22 – RD55), déclaré d'utilité publique,

**VU** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**VU** la délibération n°2025-DEL-94 du Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 17 décembre 2025 constatant la désaffectation matérielle et effective des portions de chemins ruraux et sentes rurales, et actant de la mise en œuvre d'un arrêté municipal pour l'ouverture d'une enquête publique, en vue de pouvoir les céder au Département,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

**VU** les documents modificatifs du parcellaire cadastral en date du 21 août 2026 établis par la société TT Géomètres Experts faisant figurer les emprises foncières des chemins ruraux et sentes rurales à acquérir par le Département des Yvelines,

**VU** le courrier du Département des Yvelines proposant à la Commune l'acquisition des portions de chemins ruraux et sentes rurales d'une superficie totale de 498 m², pour un euro symbolique (1 €),

**VU** le courrier de la commune donnant son accord de principe pour cette cession aux conditions formulées dans le courrier du Département des Yvelines,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État portant sur la cession des portions de chemins ruraux et sentes rurales totalisant 498 m²,

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Chanteloup-les-Vignes est propriétaire de nouvelles parcelles issues de chemins ruraux ou de sentes rurales dont la désaffectation matérielle et effective a été constatée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 :
  - o 325 m² extraits de la sente rurale n° 65 dite du Chemin Vert,
  - o 128 m² extraits de la sente rurale n° 69 dite du Chemin Vert,
  - o 45 m² extraits de la sente rurale n° 29,
- que les portions de chemins ruraux et de sentes rurales nouvellement cadastrées section B n° 3022, n° 3021 et n° 3020 objet de la présente cession ont fait l'objet d'une désaffectation matérielle et effective, constatée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, et que l'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable ;
- que les portions de chemins ruraux et sentes rurales nouvellement cadastrées section B n° 3022, n° 3021 et n° 3020 ne présentent plus d'intérêt pour l'exercice des compétences de la commune et n'ont, dès lors, plus vocation à demeurer dans son patrimoine ;
- les besoins du Département des Yvelines d'acquérir les portions de chemins ruraux et sentes rurales nouvellement cadastrées section B n° 3022, n° 3021 et n° 3020 nécessaires à la réalisation de la nouvelle liaison routière entre la RD 190 et la RD 30, déclarée d'utilité publique ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**DE CÉDER** au Département des Yvelines les parcelles suivantes situées à Chanteloup-les-Vignes, et ci-après désignées, totalisant 498 m² :

- Section B n° 3022 (325 m²),
- Section B n° 3021 (128 m²),
- Section B n° 3020 (45 m²),

**DE PRÉCISER** que les conditions de cession sont les suivantes :

- prix de vente fixé à un euro (1 €) symbolique eu égard au projet d'intérêt public porté par le Département des Yvelines ;
- prise en charge des frais de notaire et de géomètre ainsi que de tous les frais afférents par le Département des Yvelines ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente et ses éventuels avenants, à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de cette cession aux conditions susvisées et à signer tout acte à intervenir en lien avec la présente délibération.

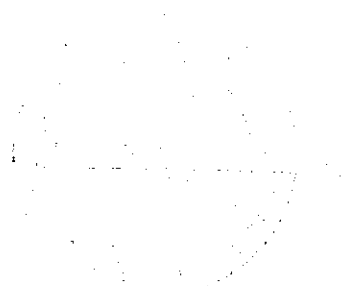
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20261006-2026-DEL-106-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2026  
Date de réception préfecture : 06/10/2026